



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

N° Spécial

04 Février 2022

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial PCI du 04 février 2022

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2022-009	01.02.2022	Arrêté portant prolongation de la réquisition de l'école maternelle Jules Guesde sur la commune de Montrouge.	3
		Annexe I : Désignation des locaux requis	5

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté PCI n° 2022-009 du 1^{er} février 2022 portant prolongation de la réquisition de l'école maternelle Jules Guesde sur la commune de Montrouge

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Considérant l'instruction relative au pilotage du parc d'hébergement et au lancement d'une campagne de programmation pluriannuelle de l'offre pour la mise en œuvre du Logement d'abord en date du 26 mai 2021 ;

Considérant que l'hébergement des plus démunis est un enjeu primordial pour la solidarité nationale ;

Considérant que la crise sanitaire nécessite une mise à l'abri rapide des publics vulnérables ;
Considérant l'appel à candidature de la Préfecture d'Ile-de-France pour l'ouverture de places hivernales ;

Considérant que l'école maternelle Jules Guesde, située 14 rue Jules Guesde 92120 Montrouge, paraît, par sa disposition et sa localisation, adaptée à l'accueil de familles orientées par le service intégré d'accueil et d'orientation des Hauts-de-Seine (SIAO 92) ;

Considérant qu'il y a lieu d'en confier la gestion temporaire à l'association Aurore, sise 34, boulevard Sébastopol, 75004 Paris, sous couvert de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (UD-DRIHL) des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du Préfet des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1 : La réquisition de l'école maternelle Jules Guesde, située 14 rue Jules Guesde 92120 Montrouge, est prolongée jusqu'au mardi 31 mars 2022 inclus.

Article 2 : La commune de Montrouge sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultants de l'application du présent arrêté.

Article 3 : Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre le Préfet des Hauts-de-Seine et l'association Aurore, qui assurera la gestion du site et l'accompagnement des personnes hébergées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter du jour de sa notification.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité départementale des Hauts-de-Seine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture : www.hauts-de-seine.gouv.fr.

Nanterre, le 1^{er} février 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

ANNEXE I

Désignation des locaux requis

Commune : Montrouge (92120)

Rue : rue Jules Guesde

N° : 14

Description : École maternelle sis 14 rue Jules Guesde à Montrouge.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>